

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1658

présenté par
M. Pupponi, M. Castellani et M. Colombani
à l'amendement n° 1080 de M. Acquaviva

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14 QUINQUIES, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« par la commune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision